



**Compte rendu de la séance du conseil municipal  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

Présents : Mme CHERREY Corinne, MAHAMDI Marilynne MM. BERTOLI Régis, CHAMPONNOIS Alain, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, PHILIPPON Franck.

Secrétaire de séance : Christian CRETIN

Le compte rendu du 3 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

M. le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Délibération comptable : annulation d'un titre de 2018

Ajout approuvé à l'unanimité

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE**

**Règlements effectués depuis le 03/09/2021 (travaux d'investissement ou d'aménagements)**

<i>TRAVAUX OU FOURNITURES</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT TTC</i>
Achats des bancs	Leader Equipement	2423.60 €

**Devis signés depuis le 03/09/2021 (travaux d'investissement ou d'aménagements)**

<i>TRAVAUX OU FOURNITURES</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>MONTANT TTC</i>
Rideaux et stores	Ets BONIN	1836.00 €

**COMPTES-RENDUS DES REUNIONS CCJN ET SYNDICATS**

*Communauté de Communes Jura Nord* : M. le Maire donne des informations concernant :

- Instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)
- CLECT : la participation des communes sera de 90 € par habitant
- Conférence des Maires qui a porté surtout sur l'instauration du PLUI : ce dossier fera l'objet d'une séance du conseil municipal en fin d'année
- Etude pour un projet photovoltaïque sur une partie de l'ancienne carrière : la séance de conseil prévue le 19/11/21 portera sur la présentation de la SEM (Société d'Economie Mixte) et des possibilités d'aménagement

**Syndicat des eaux** : l'Assemblée Générale a eu lieu le 30/09/21

- point de situation sur le problème de pollution
- projet de filtration à l'étude
- augmentation du prix de l'eau de 20%

#### **Commission « Bâtiments et Voirie » :**

La commission s'est réunie le 9 septembre 2021

- Salle des fêtes : étude du projet de contrat de location et de tarifs

#### **Commission « Enfance, jeunesse, sénior » :**

- Le repas des aînés programmé le dimanche 16 janvier 2022
- Vin d'honneur prévu après la cérémonie du 11 novembre, salle du Club
- Partage de la galette des rois et vœux du Maire à la population : samedi 29 janvier 2022 à 19 h à la salle des fêtes

#### **ANNULATION DE TITRES**

Un titre de recette concernant la location de la salle des fêtes a été émis le 07/05/2018 avec une erreur de destinataire pour un montant de 31 euros. Le Service de Gestion Comptable demande la régularisation de ce dossier ancien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'annulation du titre 72/2018.

#### **ACHAT DU BATIMENT SU SYNDICAT DES EAUX**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 03 septembre 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable pour l'achat du bâtiment du Syndicat des Eaux situé Route de Dijon. Il précise que lors de son assemblée générale, le SIAE a décidé de fixer le prix de cette propriété à 105.000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité- autorise l'achat auprès du Syndicat des Eaux de Montmirey des parcelles AE 213 (parcelle supportant le bâtiment) et AE 217 pour la somme de 105.000 euros et charge le Maire de la signature de l'acte et de tous les documents afférents à cette opération.

#### **PROJET DE VENTE DU BATIMENT DE L'EPICERIE**

Lors de la réunion de commission, l'hypothèse de mettre en vente le bâtiment de l'épicerie a été évoqué. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de mettre en vente le bâtiment. Des agences immobilières seront contactées pour obtenir une estimation.

#### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES : TARIFS ET REGLEMENT**

Le Maire donne lecture d'un projet de contrat pour l'utilisation de la salle des fêtes par les particuliers lors de sa location.

Après étude du document, le conseil municipal à l'unanimité approuve le modèle de contrat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dans le même temps, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivant, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Habitants de Thervay : 200 € + consommation de gaz
- Personnes extérieures : 250 € + consommation de gaz
- Enterrement ou exposition (la journée) : 50 €
- Association de Thervay : uniquement consommation de gaz pour la première utilisation annuelle puis 100€ + consommation de gaz pour les autres utilisations.
- Prestation de ménage : 50€.

Le nouveau contrat de location est téléchargeable sur le site internet de la commune de Thervay rubrique « *info pratique/ salle des fêtes* »

### **FORET : ASSIETTES DES COUPES POUR 2022**

Après délibération, le conseil municipal accepte l'assiette des coupes pour 2022 sur les parcelles 3r, 4r, 10r, 17ar, 35ar, 22r, 23r, 24r. et destine le produit des coupes des parcelles 4 ;5 ;21 et 29 à l'affouage 2022-2023.

### **SECURISATION DE CIRCUITS PIETONNIERS**

M. le Maire rappelle que divers endroits posent des problèmes de sécurité des piétons dans le village. Deux de ces « points noirs » sont à traiter en priorité et il a donc été envisagé la création d'un cheminement piéton au hameau de Balançon d'une part et d'autre part, Route de Dijon, à hauteur de la Ferme BOUCHET. Ces travaux ont fait l'objet de prescriptions des services du Département du Jura, demandant la création d'une bande enherbée entre la voie et l'allée destinée aux piétons. Les devis ont donc été révisés comme suit :

- Chemin piéton vers la Ferme Bouchet : 5.922,15 €. HT
- Sécurisation du cheminement piétonnier à Balançon : 22.721,20 € HT
- Signalisation routière : 5501.03 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces devis et, pour réaliser au mieux ces travaux, sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Dates des prochaines réunions de conseil municipal :

- Mercredi 10 novembre 2021 à 20 h : présentation de l'étude CAUE par F. VICHARD
- Vendredi 19 novembre 2021 à 20 h : intervention de la SEM Energies Renouvelables Citoyenne

La séance est levée à 23 h 20.



# Contrat d'utilisation de la Salle des Fêtes de THERVAY

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – PRINCIPE

La salle des fêtes de Thervay est louée ou prêtée à des particuliers, des associations, des sociétés ou des groupements sur accord du Maire par l'intermédiaire du présent contrat, pour **90 personnes maximum**.

### Article 2 – RESERVATION

La réservation sera faite par téléphone auprès de Monsieur Paul DEPRAZ (représentant la commune de Thervay) qui confirmera au demandeur son accord.

La **réservation sera effective** par la signature de ce contrat et la remise des pièces demandées, soit :

- un chèque de caution de 350 € pour la salle à l'ordre du Trésor Public,
- une attestation d'assurance.

**Tout désistement survenant moins de trois semaines avant le début de la location sera facturé 50 €**

### Article 3 – DUREE

La salle sera mise à disposition du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

La remise et la restitution des clés se feront sur les lieux en présence du responsable de la commune et du contractant. **Aucune sous-location du bâtiment n'est acceptée par la commune.**

Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût du remplacement des serrures dû à cette perte.

Il est strictement interdit d'effectuer des copies des clés prêtées sous peine de poursuites.

### Article 5 – BATIMENT

Le bâtiment est composé d'une grande salle principale, de sanitaires, d'une cuisine et d'un alambic (local de stockage des tables et chaises en surplus). Le matériel et la vaisselle sont déterminés par l'inventaire en ANNEXE 1.

### Article 6 – FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Le fonctionnement des installations sera expliqué lors de la remise des clés au locataire, notamment en ce qui concerne le chauffage, l'électricité et le matériel mis à disposition.

## ORGANISATION

### Article 7 – OBLIGATIONS et INTERDICTIONS

- Le locataire s'engage à **respecter le bâtiment et le matériel**, et à les utiliser pour ce à quoi ils sont destinés. Il devra laisser libre les issues de secours.
- L'utilisation devra rendre le bâtiment (intérieur et extérieur), les abords et le matériel dans un **bon état de propreté irréprochable et indiscutable**.

- Le locataire veillera à laisser **le passage libre sur le côté droit de la salle des fêtes** pour l'accès au propriétaire (conformément au plan en ANNEXE 2)

Il est interdit ;

- d'intervenir sur le matériel électrique,
- de punaiser ou de scotcher contre les murs,
- d'appuyer les pieds contre les murs,
- de faire pénétrer des animaux dans le bâtiment,
- de s'asseoir ou de monter sur les tables,
- de sortir le matériel.

La salle étant située au milieu du village :

- il est interdit d'utiliser les klaxons des véhicules sauf pour les cas repris par le Code de la Route,
- l'ambiance sonore (et notamment musicale) ne doit pas être une gêne pour le voisinage,
- la pratique de la pyrotechnie est interdite (feux d'artifice, pétards).

## Article 8 – RANGEMENT et NETTOYAGE

- Le matériel sera rangé propre à son emplacement initial après inventaire.



*Les chaises rangées en 20 piles de 5 sur 3 lignes au fond à gauche, les tables et les tubes au fond à droite*

- Les déchets, sauf le verre seront mis dans des sacs poubelles et évacués dans la grosse poubelle extérieure.
- Le verre sera **déposé dans le bac à verre** situé à proximité de la place du village.
- Le locataire devra balayer le sol et le récurer à la serpillière, nettoyer les sanitaires, les robinetteries, les miroirs et tous les instruments de la cuisine.
- Le locataire est tenu de fournir les sacs poubelle, le papier toilette et les produits d'entretien nécessaire au nettoyage.
- Tout manquement à cette obligation de propreté entraînerait le droit de recouvrer le chèque de caution par la commune.
- Avant de quitter la salle, le locataire s'assurera des opérations suivantes :
  - Les portes et fenêtres doivent être fermées,
  - Les réfrigérateurs seront débranchés et la porte maintenue ouverte,
  - La chaudière doit être fermée.
- Concernant la vaisselle, vous rassemblez et empilez sur la table de la cuisine pour l'inventaire en regroupant les ustensiles suivants :
  - ✓ Les assiettes par piles de 20,
  - ✓ Les tasses à café par pile de 5,
  - ✓ Les couverts rangés par paquets de 10,
  - ✓ Les petits verres ordinaires par 5,
  - ✓ Les verres rangés dans leur carton d'origine les pieds en haut.

## RESPONSABILITES

### ARTICLE 9 - ATTESTATION D'ASSURANCE :

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité du fait des activités se déroulant dans la salle des fêtes, durant sa location.

### ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS EN CAS DE DÉGATS

Le locataire est civilement responsable des dégâts causés par un incendie dû à une imprudence, à une malveillance ou à une faute d'utilisation des installations mises à sa disposition. Il est également responsable du dégât des eaux qui lui serait imputable.

### ARTICLE 11 – FRAIS DE REPARATION

Le locataire s'engage également :

- à rembourser à la commune les frais de réparations consécutifs à des dégradations commises à l'intérieur et à l'extérieur de la salle
- à indemniser la commune en cas de casse ou de perte constatée par rapport au matériel mis à disposition. Tout objet manquant ou détérioré sera facturé.

Le locataire prend l'engagement de se soumettre à toutes les conditions énoncées ci-dessous dont il reconnaît avoir pris connaissance.

### ARTICLE 12 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

La commune ne saurait être tenue pour responsable pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

De même, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses environs.

La commune assure la responsabilité civile légale liée à l'usage normal du bâtiment.

### Article 13 – LUTTE CONTRE LE PARA COMMERCIALISME

Application de la circulaire n°132 de la Préfecture du Jura en date du 14 novembre 1995

Les pratiques para commerciales qui consistent à se livrer à une activité commerciale sans supporter les charges correspondantes sont une atteinte aux règles de saine concurrence et, à ce titre, doivent être combattues.

Le locataire prend à sa charge toutes les démarches à intervenir notamment vis-à-vis de la SACEM, de la Gendarmerie ou de l'URSSAF.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 14 – PRIX DE LA LOCATION

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés chaque année et communiqués à la demande. Ils sont applicables à la date d'utilisation, après information du locataire, quelle que soit la date de réservation.

Une prestation de ménage est proposée en option pour un montant de 50€. Cette prestation ne comprend pas l'évacuation des déchets, le rangement et le balayage du sol de l'ensemble des pièces de la salle des fêtes.

L'ensemble des coûts de casse est étaillé en annexe

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

### ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le locataire déclare accepter le présent règlement dont un exemplaire lui est remis. En cas de non-respect de ces dispositions, seule sa responsabilité sera engagée.

### ARTICLE 16 VALIDATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est approuvé par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Un exemplaire en sera affiché dans les locaux.

Je soussigné, .....agissant pour mon compte

Ou pour le compte de .....

Adresse.....

Téléphone .....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation de la salle des fêtes de Thervay et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à Thervay le .....

**Signature du locataire**

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

**Le responsable de Thervay**

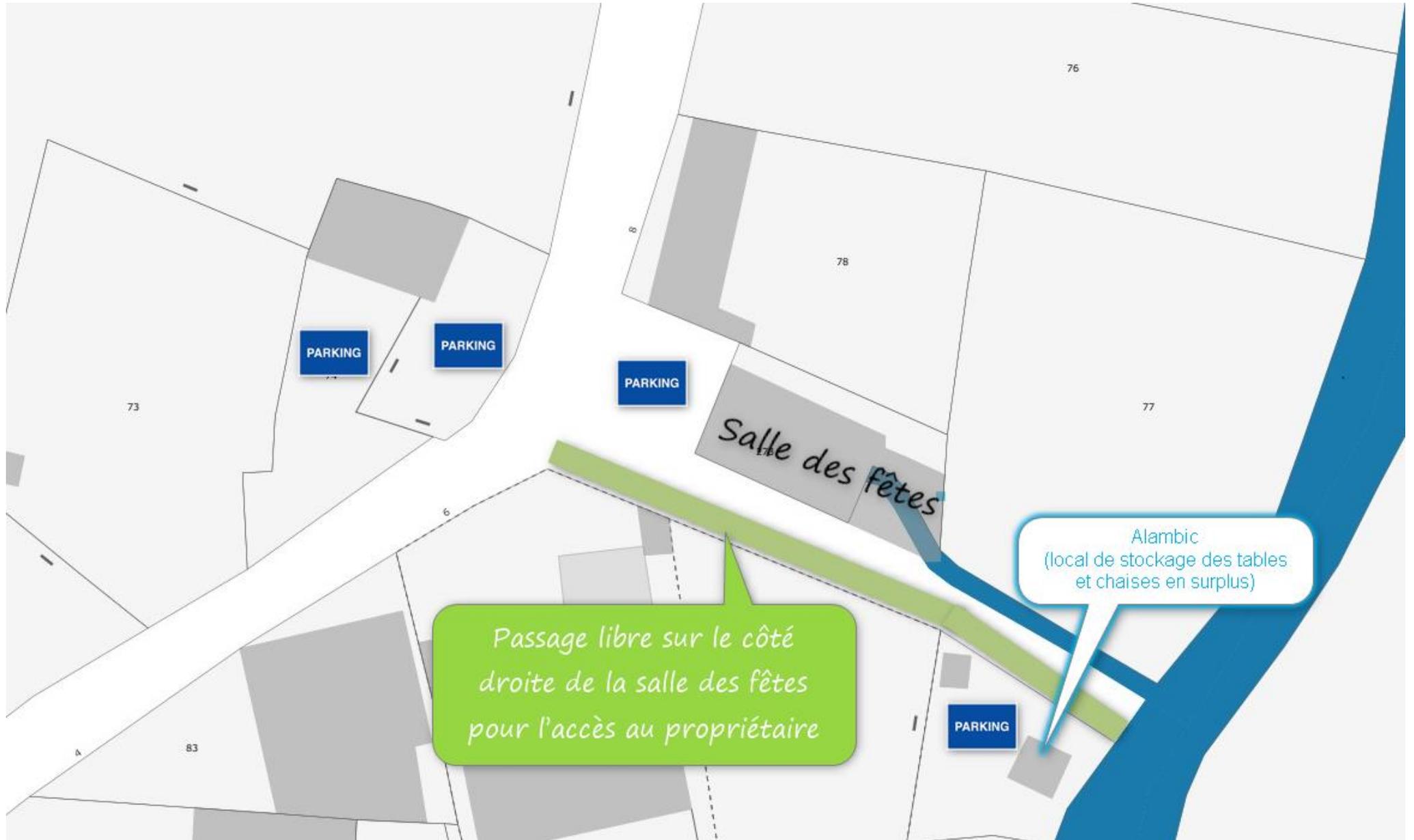
Relevé compteur gaz à la mise à disposition (a) : \_\_\_\_\_ m3

Relevé compteur gaz à la restitution (b) : \_\_\_\_\_ m3

Bilan consommation (b-a) : \_\_\_\_\_ m3



ANNEXE 2



*Compte rendu de l'Assemblée Générale  
du 30 septembre 2021  
à la Salle des Fêtes de THERVAY*

**Présents** : MAITROT Gérard, JOSSERAND Claude, PERRINET Bernard, VEURIOT Noël, TERRIER Sophie, JOBARD André, BONVALOT Régis, CHATILLON Roger, ROBERT Annie, BUISSON Régis, ARNUEL Madeleine, JUSSIAUX Cyrille, KEMPER Martine, MANTRAND Stéphane, BESSON Yvette, GRAVIER-DUTAUD Dominique, CHAMPONNOIS Alain, PHILIPPON Franck

**Absents excusés** : VERNE Pierre pouvoir à JOSSERAND Claude, ALLEGRANZA Éric pouvoir à VEURIOT Noël, TRONCIN Dominique, RICHARD Pascale

**Absents** : ESTIVALET Franck, DUPRE Mickaël, JUSSAC Sébastien, CARRETERO Stéphanie, IVANES Cédric, BOLE Hervé

**Secrétaire** : MAITROT Gérard.

Les maires des 14 communes du syndicat étaient invités à la séance.

***Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable  
Année 2020***

Monsieur le Président ouvre la séance par la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau potable pour l'année 2020.

Un exemplaire de ce rapport est remis aux personnes présentes et sera transmis aux absents ainsi qu'aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIE de MONTMIREY-LE-CHÂTEAU, année 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

***Présence de métolachlore dans l'eau***

Depuis 2018, les métabolites de plusieurs pesticides (produit de dégradation de la molécule mère) sont recherchés lors des analyses de l'ARS à titre d'étude. Ces analyses ont montré la présence de 3 métabolites en sortie de traitement : le métolachlore ESA, le métolachlore NOA et le métolachlore OXA.

Une nouvelle instruction de la Direction Générale de la Santé concernant les pesticides et intégrant la gestion des métabolites (avec la notion de pertinence) est parue le 18 décembre 2020. En outre, les métabolites du métolachlore (ESA, OXA et NOA) ont fait l'objet d'un

avis de l'ANSES en janvier 2021 sur la pertinence de ces derniers.

Le métolachlore OXA a été évalué non pertinent. Sa limite de qualité est donc relevée à 0,9 g/l. Les concentrations dans les eaux de Thervay étant inférieures à cette valeur, il n'y a pas de non-conformité sur ce paramètre.

Le métolachlore ESA et le métolachlore NOA ont été évalués comme pertinents (c'est à dire avec un impact potentiel sur la santé à partir d'un certain seuil appelé Vmax). Quand les métabolites sont dits pertinents, ces derniers doivent respecter la limite de qualité de 0,1 µg/l. Un arrêté de dérogation peut être pris dans le cas où des valeurs sanitaires maximales (Vmax) ont été définies par l'ANSES.

C'est le cas du métolachlore ESA dont la Vmax est de 510 µg/l.

Concentration moyenne dans les eaux sortie station : 0,388g/l.

Le métolachlore NOA n'a pas encore de valeur sanitaire maximale. En l'absence de cette valeur, l'instruction de la DGS recommande de restreindre les usages de l'eau dès que le dépassement de la limite de qualité est confirmé. Ce qui est le cas des eaux de Thervay puisque la concentration moyenne dans l'eau sortie station est de 0,127 g/l sans dilution, (0,123 avec dilution) pour une limite à 0,1 µg/l.

Il faut savoir que l'interprétation varie d'une ARS à l'autre et que pour le moment aucune restriction d'usage n'a été imposée et que la méthode d'analyse n'est pas encore fiable puisque l'analyse présente une incertitude de 60%.

Un point avec l'ARS doit être fait prochainement.

Cependant l'ARS a demandé au syndicat de trouver des solutions pour descendre sous les 0,1 µg/l.

Une première action préventive a été menée auprès des agriculteurs qui se sont engagés à ne pas utiliser le désherbant concerné sur le périmètre de protection du captage de Thervay. Mais cette mesure est insuffisante car la provenance de la molécule est multiple et pas uniquement locale.

C'est pourquoi depuis fin avril, une dilution des eaux traitée avec les eaux du Syndicat du Val de l'Ognon a été mise en place via l'interconnexion d'Ougney. Mais cette solution est très coûteuse et peu efficace : ~200€ par jour pour, soit plus de 30 000 € depuis avril pour une dilution à 22% en moyenne. La difficulté étant que la canalisation alimente obligatoirement les communes d'Ougney, Bresilley et une partie de Thervay avant d'arriver à la station et qu'il y a des difficultés à maintenir une pression suffisante pour les fermes situées sur le trajet, ce qui nous empêche de diluer davantage.

En 2020, un projet a été chiffré à 1,6 million d'euros pour un traitement complémentaire au charbon actif. Ce projet nécessitant du temps de préparation et une recherche de financements ne peut pas être mis en œuvre rapidement.

Une autre solution plus rapide à mettre en place serait la mise en place d'un traitement complémentaire provisoire, se présentant sous la forme de location de filtres installés en extérieur. Le coût du projet est estimé à environ 200 000 € + 70 000 € par an après la 1<sup>ère</sup> année pour le remplacement du filtre (211 000 € si reprise du bassin de décantation).

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Mise en place d'un traitement complémentaire provisoire ;

**VU** la proposition de Monsieur Le Président de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre ;

**Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **RETIENT** la proposition de Monsieur Le Président et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;
- ✓ **PREND NOTE** que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 17 560.80 € HT pour une mission comprenant les éléments EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR  
y compris Options : - Dossiers de subvention : 972.00 €  
- Établissement d'un dossier Loi sur L'eau : 1 908.00 €  
portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 211 000.00 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Monsieur Martin Daune, maire de Montmirey-le-Château, déplore que les mairies n'aient pas été informés plus tôt de la situation concernant la qualité de l'eau distribuée.

Le Président rappelle que le sujet a été abordé lors des Comités précédents et que les délégués étaient donc au courant de la situation.

<b><i>Tarification eau 2022</i></b>
-------------------------------------

Au vu des investissements à venir pour la mise en place d'un traitement complémentaire, le Président propose une augmentation du tarif de l'eau de 0,20 €/m<sup>3</sup> pour la 1<sup>ère</sup> tranche, soit 17,39%. Ce taux sera également appliqué aux autres tranches de consommation.

Messieurs Champonnois et Philippon considère que l'impact sur les gros consommateurs est trop important et suggèrent que l'augmentation soit plus faible pour cette catégorie.

Ils souhaiteraient également que le projet de traitement soit plus précis en termes de coût.

Le Président répond que cela impliquerait d'augmenter davantage les autres consommateurs pour pouvoir financer le projet de traitement. Il rappelle également que le tarif 2022 doit être voté avant la fin de l'année et que cette augmentation n'aura effet que sur les factures envoyées au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Dans un souci de clarté concernant le calcul de cette augmentation, un tableau d'amortissement est joint au présent compte-rendu (tableau présenté à l'oral lors de la séance mais non distribué).

**Le Comité, après en avoir délibéré, décide à 18 voix contre 2 :**

D'adopter les tarifs hors taxe suivants :

**Tarification eau consommée durant l'année 2022**

- **Redevance Eau :**                    1,35 € / m<sup>3</sup>    de 0 à 120 m<sup>3</sup>  
  (Consommation annuelle)    1,30 € / m<sup>3</sup>    de 121 à 2 500 m<sup>3</sup>  
    1,25 € / m<sup>3</sup>    plus de 2 501 m<sup>3</sup>
- **Vente en gros :**                    1.25 € / m<sup>3</sup> (SIEVO et OFFLANGES)

Le prix de l'abonnement reste inchangé.

***Tarification de l'eau vendue au SIEVO pour Bresilley pendant la dilution***

Pendant la période de dilution imposée par l'ARS, le Syndicat achète de l'eau au SIEVO au tarif de 0,67 €/m<sup>3</sup>. C'est cette eau qui alimente la commune de Bresilley.

Or le tarif de vente en gros facturé au SIEVO est de 1,07 €/m<sup>3</sup>.

Le SIEVO a demandé à ce qu'un équilibrage soit fait afin de ne pas acheter sa propre eau plus chère qu'il ne la vend.

**Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de baisser le prix de vente de l'eau au SIEVO pour la commune de Bresilley afin de la vendre au prix acheté, soit 0,67 €/m<sup>3</sup>, le temps que durera la dilution.

***Vente de la maison rue de Dijon***

**Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Accepte la proposition du Président de vendre la maison située 7 route de Dijon à la mairie de Thervay au prix de 105 000 €.

***Questions diverses***

- Le montant des restes à recouvrer est donné par commune et s'élève à environ 34 000 € (hors factures 2021)
- Départ de Caroline TIGNOLET, remplacée par Delphine DEFOSSE au poste de secrétariat depuis le 16 août 2021

*Le Président,  
PERRINET Bernard*

# ANNEXE

## CALCUL DE L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU POUR FINANCER LE TRAITEMENT AU CHARBON ACTIF

### Données de base :

Coût estimatif des travaux : 1,5 millions €

Volumes vendus en moyenne par an : 250 000 m<sup>3</sup>

Amortissement sur 15 ans

Coût des travaux		Coût annuel sur 15 ans	Augmentation prix de l'eau
Sans subvention	1 500 000 €	100 000 €	0,40 €
Si subvention 30%	1 050 000 €	70 000 €	0,28 €
Si subvention 50%	750 000 €	50 000 €	0,20 €
Si subvention 70%	450 000 €	30 000 €	0,12 €